



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Aliénation de biens mobiliers - Décision de
mise en vente de matériel divers

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, sur le fondement du L 2122-22-10° du CGCT, le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600€ nets de taxe » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels inutilisés par la ville de Tourcoing ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement).

DECIDONS

Article 1 : La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères ;

Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
Lot de 100 chaises blanches/noires pieds chromé	Mobilier	100 €
Lot de 400 chaises bois pieds tubes noirs	Mobilier	400 €

Article 2 : En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Article 3 : En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 07 novembre 2023.




Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le 08/11/2023
Publié sur le site internet le

058-215905933-2023 11 08 - Logistique - AR